



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN
D03-2022**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - « VENDREDIS NOCTURNES »

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n°2020-15, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des textes susvisés,
- Considérant la mise en place de l'évènement « les vendredis nocturnes » à parti du mois de Mai jusqu'au mois d'Août 2022,
- Considérant les simulations financières et les demandes de devis,
- Considérant que cette opération pourrait faire l'objet de demandes de financements,

DECIDE

- De solliciter des aides financières auprès de la Région sur la base du plan de financement suivant :

BESOINS TTC		RESSOURCES TTC	
Locations	3 252 €	Emplacement Commerçants	1000 €
Contrat prestation	13 620 €	La Région	18 452€
Publicité	1 864	Commune de Gigean autofinancement	3 613,96 €
Rémunération du personnel	4 529,16		
TOTAL	23 065,96		23 065,96 €

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Gigean, le 07 février 2022.

Le Maire,
Marcel STOECKLIN

